Nombre de membres :
en exercice : 14
présents : 10
représentés : 1
votants : 11

REGISTRE DES DELIBERATIONS
Bureau Syndical du 28 janvier 2026
DELIBERATION N°2026-2

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier à 9h30 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par ses statuts, sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMERY, Président du SYDED.

Date de convocation : le 19 janvier 2026.
Présents : Messieurs AUZEMERY, BARRY, BIDAUD, DE LA SALLE, DESROCHE, DUPRAT, GEHRIG, GEROUARD, GRANET et MARTIN.
Excusés : Madame ROUCHUT et Monsieur LAGORCE.
Absents non-excusés : Madame TUYERAS et Monsieur LE GOUFFE.
Pourvoir : Madame ROUCHUT à Monsieur BARRY.

Objet : Motion portant sur la loi de finances 2026 et l'évolution de la trajectoire de la TGAP

Vu la proposition du Président au regard du contexte ci-dessous ;

Après six mois de discussions sur le projet de loi de finances pour 2026, avec l'ensemble des groupes parlementaires et le Gouvernement, ce dernier a finalement décidé d'augmenter, une fois de plus, la Taxe Globale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Cette décision constitue un véritable scandale pour les collectivités locales et, in fine, pour les contribuables, qui seront ponctionnés de **plus de 700 millions d'euros** pour la gestion de leurs déchets résiduels. Une charge d'autant plus injuste puisqu'elle concerne des déchets n'ayant pas pu être évités ou recyclés, alors même que près des deux tiers des déchets résiduels sont composés soit de produits jetables non recyclables, majoritairement importés de Chine, soit de déchets recyclables mais sous la responsabilité d'éco-organismes n'atteignant pas, pour la plupart, leur objectif de collecte sélective et de recyclage.

Pourtant, **plutôt que de taxer les produits jetables ou de sanctionner les éco-organismes défaillants,** comme cela avait été initialement envisagé, le Gouvernement a choisi, sous la pression des lobbys, d'alourdir la fiscalité pesant sur un service public de première nécessité. Une fois encore, il fait le choix du **principe du « contribuable-payeur » au détriment de celui du « pollueur-payeur »**, pourtant à l'origine de la création de la TGAP.

En effet, le choix a été fait in fine d'**abandonner l'instauration d'une taxe sur les emballages en plastique initialement prévue et l'embryon de "TGAP amont" qui avait été introduite par le Sénat ; dispositifs qui auraient permis de faire contribuer les metteurs sur le marché de tout produit manufacturé polluant à destination des ménages ne bénéficiant d'aucune filière de recyclage.**

Avec cette nouvelle hausse, la TGAP générera désormais plus d'**un milliard d'euros de recettes fiscales**, prélevées directement sur les contribuables. La fiscalité écologique est détournée de son objectif.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258700251-20260128-2026_02-DE

Pour rappel, sur la période 2020 à 2024 inclus, la TGAP a représenté pour le SYDED, en incinération et en stockage, une charge de 3,3 millions d'euros. Au regard des décisions mentionnées ci-dessus pour 2026 et d'ici à 2030, la facture pourrait représenter un coût total de 9,3 millions d'euros de 2020 à 2030 et ce malgré une baisse continue des tonnages incinérés et stockés.

La réduction du taux de TVA payée par les collectivités sur les prestations de collecte et de traitement des déchets, juste retour des choses, n'est qu'un maigre lot de consolation.

Le Bureau Syndical du SYDED, après en avoir délibéré, se prononce en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré à PANAZOL

Syndicat Départemental pour l'Elimination des Déchets SYDED Haute-Vienne

Alain AUZEMERY

Signature numérique de Alain AUZEMERY
Date : 2026.02.05 16:51:14 +01'00'

REÇU EN PREFECTURE
le 05/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258700251-20260128-2026_02-DE